



Extrait du livre des délibérations

D'une assemblée régulière du conseil municipal, tenue le 6 avril 2009, à 19h30, à l'Eglise paroissiale, 2261, chemin des Hauteurs, et à laquelle assistaient :

Monsieur le maire Gilles Rousseau
Mesdames les conseillères Hélène Noël-Watier et Louise Lalonde
Messieurs les conseillers Guy Delorme, Bruno Laroche, Roland Sylvain et Roger Bujeau.

Madame Christiane Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste également à l'assemblée.

RÉSOLUTION 2009-04-133

CODE D'ÉTHIQUE DES LACS

CONSIDÉRANT que pour encourager une attitude de respect entre tous ceux qui utilisent les lacs de Saint-Hippolyte et rendre la navigation et la pratique des sports nautiques plus sécuritaires, le conseil municipal souhaite adopter un code d'éthique des lacs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Laroche
Appuyé par Madame la conseillère Hélène Noël-Watier
Et unanimement résolu

D'adopter un code d'éthique des lacs visant à favoriser l'adoption de comportements et d'attitudes démontrant un respect mutuel pour et par l'ensemble des utilisateurs des plans d'eau de Saint-Hippolyte et qui se lit comme suit :

CODE D'ÉTHIQUE DES LACS

Tous ont le droit de profiter des lacs, soit pour la baignade ou pour naviguer avec une embarcation, qu'elle soit motorisée ou non. Si l'ensemble des utilisateurs des lacs accepte les principes du code d'éthique, nous pensons que nos lacs seront mieux protégés et plus sécuritaires.

Le code d'éthique ne remplace pas la réglementation applicable sur le territoire de la municipalité de Saint-Hippolyte. Les personnes profitant des lacs doivent être familières avec ces règlements et les respecter en tout temps, sous peine de sanctions légales où ils s'appliquent.

- a) **L'eau** : La qualité de l'eau d'un lac demeure la clef de sa santé. C'est également un des aspects qui le rend attrayant aux résidents et villégiateurs. L'eau est une ressource essentielle pour tous. Il est donc primordial qu'elle ne soit ni gaspillée ni contaminée.
- b) **Les vagues** : Sur des lacs, les vagues de grande taille sont nuisibles puisqu'elles peuvent, avec le temps :
 - éroder les berges et amener ainsi dans l'eau les nutriments responsables de la prolifération des algues bleues (cyanobactéries) ;
 - affecter l'écosystème ;
 - endommager des équipements, tels que des quais ou des embarcations à quais. Les vagues contribuent aussi aux risques d'accidents et sont une source de tension pour beaucoup de personnes. **Chaque conducteur est responsable des vagues qu'il génère.** Il faut naviguer à des vitesses créant le moins de vagues possible et ne pas utiliser le sillage d'un autre bateau dans le but d'effectuer des acrobaties. Conduire une embarcation en position cambrée, notamment pour les « wakeboats », les motomarines et autres embarcations, ailleurs qu'au milieu du lac, crée de grandes vagues qui sont dangereuses et dommageables pour l'environnement.

c) **Le bruit** : La pollution par le bruit constitue un problème majeur pour les usagers des lacs et les riverains. Le bruit se propage sur de longues distances à la surface de l'eau. Les embarcations motorisées doivent être munies d'un silencieux réglementaire et en bon état, dans le but de réduire au maximum le bruit du système de propulsion. Les systèmes d'échappement libre ou de type *hollywood* contreviennent à cet objectif commun. De même, le niveau sonore de tout système de son, destiné à diffuser de la musique ou des paroles, doit être ajusté afin d'être entendu par les seuls occupants de l'embarcation dans laquelle ils se trouvent et ne doit pas affecter les alentours de cette embarcation. **La municipalité appliquera de façon rigoureuse le règlement concernant le bruit et les nuisances.**

d) **Règles de navigation** :

Les embarcations non motorisées ont priorité, en tout temps et en tout lieu. Cette priorité est absolue. Les embarcations motorisées doivent donc manœuvrer de façon à respecter cette priorité et éviter de faire route en direction d'un nageur ou d'une embarcation non motorisée (règlement fédéral). On ne doit jamais s'approcher à moins de 50 mètres d'un nageur ou d'une embarcation non motorisées, à moins d'y être expressément invité.

En ce qui concerne les restrictions à la conduite des bateaux, les limites de vitesse maximum sont :

Lac Bleu : 40 km/h
Lac Connelly : 70 km/h
Lac de l'Achigan : 70 km/h

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments*, de Transport Canada (site internet: www.tc.gc.ca)

e) **Embarcations non recommandées** : Les embarcations de grande taille (1 600 kg et plus), munies d'une cabine intégrée, spécifiquement conçues pour la pratique du surf et/ou de tout autre équipement accroché à une embarcation motorisée et conçu pour la pratique du surf, ne devraient pas être mises à l'eau sur nos lacs. L'utilisation de plus petites embarcations et munies de moteurs à quatre temps devrait être privilégiée

f) La pratique du surf, l'utilisation de ballasts, d'ailerons sous-marins, de « wedge » et/ou de tous autres équipements, sont fortement déconseillés sur nos lacs, à cause des vagues qu'elles génèrent et qui détruisent les berges.

g) Nonobstant ce qui précède, pour la pratique du « wakeboard », du surf et du tube, qui génère de grosses vagues, il est recommandé de respecter une distance d'au moins 30 mètres de la rive afin de protéger les berges, préserver l'état des quais ainsi que la quiétude des riverains et des baigneurs. Ces activités devraient être pratiquées dans les zones d'eaux profondes et au milieu du lac. En effet, le fait de pratiquer ces sports loin de la rive et dans les endroits plus profonds limitera, à tout le moins, l'érosion ainsi que les dérangements de la couche profonde de l'eau.

h) **Motomarines** : ces embarcations sont particulièrement appropriées aux activités envahissantes sur les lacs. En conséquence, les utilisateurs devront :

- S'abstenir de se livrer à des chasses, des acrobaties, des encerclements répétés, des chavirements intentionnels, ainsi qu'à la production de vagues ;
- Garder une distance d'au moins de 100 mètres d'un nageur ou d'une embarcation non motorisées ;
- Être conduites en position assise.

i) **Partage des lacs et heures de navigation** : Tous aspirent à jouir des lacs. Aussi, dans le but de respecter les différents besoins des plaisanciers, il est très important d'appliquer le règlement concernant les limites de vitesse des bateaux.

Afin d'offrir une zone plus calme et plus sécuritaire, il est recommandé que la zone de 30 mètres soit réservée à l'usage exclusif des baigneurs, des pêcheurs, des embarcations non motorisées.

Pour participer au partage équitable des lacs, nous suggérons d'adopter les comportements suivants :

1. Remorquage : Conformément au Guide de sécurité nautique de Transport Canada, les activités de remorquage (ski, wake, surf, etc.) sont permises entre le lever du soleil et l'heure suivant le coucher du soleil, à basse vitesse et sans musique.
2. Pour assurer la tranquillité des riverains, nous suggérons d'adopter les comportements suivants :
 - Navigation continue à vitesse d'embrayage, sans aucune accélération ni décélération, dans les petites baies.
 - Aucun objet de traîne (tubes, lignes à pêche, etc.) à l'arrière des embarcations.
 - Système de son fermé.

Afin de réduire les nuisances causées par les bruits et les odeurs d'essence, idéalement, aucune circulation ne devrait se faire la nuit, entre 20 h et 8 h, sauf en cas d'urgence, de passage nécessaire ou d'activités spéciales prévues par la municipalité.

Le code d'éthique est conçu pour inspirer et entretenir une attitude de RESPECT, d'une part vis-à-vis de l'environnement naturel et d'autre part, entre tous ceux qui utilisent les lacs.

ADOPTÉ.

2253, chemin des Hauteurs
Saint-Hippolyte (Québec)

J8A 1A1

Téléphone : 450.563.2505
général@élecopieur : 450.563.2362

Véritable extrait du livre des délibérations, ce 7 avril 2009

Christiane Côté, Directrice